

DELIBERATION N° 2025/01
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable

DELIBERATION n° 2025/01

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 14 février 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	1
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2025**

DELIBERATION 2025/01

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS –
**Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du
Président à signer le contrat**

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du
Comité syndical :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres initiales remises par les candidats ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SUEZ RV ENERGIE comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Comité syndical le 30 janvier 2025 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Vu la note explicative de synthèse.

**Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le choix de retenir **SUEZ RV Énergie** comme concessionnaire pour la concession de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique et la conception, construction et financement des travaux obligatoires associés ;

Approuve le contrat tel que résultant du processus de négociation ;

Autorise le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements de détail au projet de contrat tel que résultant du processus de négociation ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;

Autorise le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;

Approuve, conformément au principe fixé à l'article 11 du règlement de consultation, le versement d'une prime de 84 000 euros TTC au candidat PAPREC et 42 000 euros TTC au candidat GENERIS, candidats non retenus ;

Autorise le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION N° 2025/02
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
AZUR	
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable

DELIBERATION n° 2025/02

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 14 février 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	1
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2025**

DELIBERATION 2025/02

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS –
Autorisation du Président à signer l'Acte d'acceptation et la Convention tripartite**

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants ;

Vu le Code monétaire et financier et, en particulier, ses articles L. 313-29 et suivants ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023, du Comité syndical décidant du principe d'une concession de service public ;

Vu la délibération du 14 février 2025, du Comité syndical approuvant le choix de SUEZ RV ENERGIE comme concessionnaire, approuvant le Contrat de concession et autorisant le Président à signer le Contrat de concession ;

Vu le projet des Actes d'Acceptation et ses annexes ;

Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes ;

Entendu le rapport présenté par le Président, transmis aux élus de l'assemblée délibérante,

Le rapporteur entendu ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'acte intitulé « Actes d'Acceptation » et ses annexes, dont le modèle est joint en annexe, aux termes duquel le Syndicat procède à l'acceptation des créances cédées y figurant, au bénéfice de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE dans le cadre du projet en Contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat AZUR.

Autorise Monsieur le Président, dûment habilité, à signer l'acte intitulé « Acte d'Acceptation », dont les projets sont joints à la présente délibération.

Approuve les termes de la Convention Tripartite et de ses annexes, dont le modèle est joint en annexe, à conclure par le Syndicat avec le titulaire du Contrat de concession pour concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat AZUR et la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE.

Autorise Monsieur le Président, dûment habilité, à signer la Convention Tripartite et de ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

